

La Rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Responsables légaux
des élèves de CM2 des écoles de Meurthe et Moselle

Nancy, le 23 janvier 2018

Objet : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège.

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé en CM2. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

A titre exceptionnel, certains élèves peuvent bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire. En cas de très grande difficulté, une pré-orientation en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6^{ème}. Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

L'affectation des élèves au collège se réalise à l'aide de l'application informatisée Affelnet 6^{ème}, développée par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour chaque document qui vous sera remis, la procédure est la suivante :

Fiche de liaison – Volet 1

Le directeur d'école remet cette fiche aux familles des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} à compter du **13 mars 2018**.

La famille :

- vérifie les éléments portés sur le document et les modifie éventuellement,
- indique l'adresse de l'élève à la rentrée.

A retourner à l'école pour le **23 mars 2018 au plus tard**.

Les principaux des collèges vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de place disponible, dans un autre collège de proximité.

Le directeur d'école, au retour de ce volet, saisit dans l'application les éventuelles modifications.

Fiche de liaison – Volet 2

Le directeur d'école remet aux familles, **à compter du 26 mars 2018**, cette fiche sur laquelle apparaît le nom de leur enfant et celui du collège de secteur.

La famille complète ce document en précisant si elle souhaite la scolarisation de son enfant :

- **soit dans le collège public de secteur**
- **soit dans un collège privé (à préciser)**
- **soit dans un autre collège public (dérogation)**

Elle précise également la formation « 6ème » (éventuellement 6ème « horaires aménagés », voir encadré page 2) et la langue vivante demandée.

La carte des langues vivantes étudiées dans chaque collège sera disponible auprès du directeur de l'école ou sur le site internet de la DSDEN (<http://dsden54.ac-nancy-metz.fr>) courant février.

En cas de demande d'**option bi-langue, elle remplit les cases LV1 : anglais et LV2 : allemand**

Fiche de liaison – Volet 2 (suite)

Dans le cas d'une demande de dérogation, la famille indique le collège souhaité et le motif de la demande (**joindre obligatoirement les pièces justificatives selon les motifs**).

Elle précise également si une demande de pré-orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou une orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) a été faite.

A retourner à l'école **pour le 6 avril, dernier délai**.

Fiche-dialogue « Notification de poursuite de scolarité – Décision »

Le directeur d'école remet la fiche-dialogue aux familles pour le 30 mars 2018.

La décision du conseil des maîtres apparaît sur cette fiche. Elle concerne :

- soit l'admission en 6^{ème}, avec éventuellement un raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement (saut de classe) ;
- soit le maintien en CM2.

La famille indique son accord ou son désaccord et retourne la fiche à l'école pour le **17 avril 2018 (délai de rigueur)**.

En cas de désaccord, c'est la commission d'appel, qui aura lieu le 18 mai, qui décidera de l'admission en 6^{ème} ou du maintien en CM2.

Si vous souhaitez être reçu par la commission, vous devez contacter, à la DSDEN, le secrétariat de l'IEN-A (03 83 93 56 03) **le 4 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30 et le 5 mai de 9h00 à 12h00** pour convenir d'un rendez-vous.

Dispositif « Horaires aménagés Musique et/ou Danse »

Ce dispositif fonctionne au collège La Craffe à Nancy et concerne les élèves qui poursuivent, parallèlement au collège, des études de musique et/ou de danse au Conservatoire. L'affectation y est prononcée, après les avis du Directeur du Conservatoire (niveau d'études musicales ou de danse exigé) et de la Commission d'admission dans le dispositif « Horaires aménagés » qui aura lieu le 25 mai, par la Directrice académique des services de l'Education Nationale, agissant par délégation de la Rectrice.

Si vous souhaitez que votre enfant y soit candidat, vous l'indiquerez sur la fiche de liaison (volet 2).

Vous devez également renseigner le formulaire « Demande d'entrée dans le dispositif Horaires aménagés » qui est à demander et à retourner au directeur de l'école pour le **6 avril, dernier délai**.

Le résultat de l'affectation vous sera transmis, par courrier, à compter du **28 mai 2018**.

A partir du 7 juin 2018, les résultats de l'affectation seront connus par l'école élémentaire et les notifications d'affectation envoyées par les collèges d'affectation.

Dans tous les cas, dès la rentrée en 6^{ème} de votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec ses professeurs et l'équipe de direction qui sont à votre écoute.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Directrice académique des services de l'Education Nationale,
de Meurthe et Moselle

SIGNE

Emmanuelle COMPAGNON

Motifs des dérogations par ordre de priorité / Pièces justificatives :

| Priorité | Critères | Justificatifs obligatoires |
|----------|--|---|
| 1 | Elève souffrant d'un handicap | Notification MDPH 2018/2019 |
| 2 | Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement | Certificat du médecin traitant, de l'hôpital qui sera transmis au médecin scolaire pour validation |
| 3 | Elève sollicitant une bourse à l'entrée au collège | Avis d'imposition ou de non-imposition 2017 complet |
| 4 | Elève qui aura un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement à la rentrée 2018 | Certificat de scolarité de l'année en cours |
| 5 | Elève dont le domicile situé en limite de secteur est proche du collège demandé | - |
| 6 | Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier | Résultat test pré-sélection, licence sportive, dispositif « Horaires aménagés Musique / Danse » |
| 7 | Autres | Courrier explicatif pour les convenances personnelles et tous documents pouvant aider à l'examen du dossier |